



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Guyane

ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 3 juillet 2006

IDENTITE DE L'AGENT

N° de sécurité sociale :

2 6 4 0 7 9 7 4 1 2 0 7 5

Clé : 5 8

NOM :

CHARLES

Prénom :

Sophie

Emploi :

Maire

Grade :

Aucun

Elu (1)

Fonctionnaire (1)

Contractuel (1)

Pour information (préciser) (1) :

Résidence Administrative :

SAINT-LAURENT DU MARONI

Résidence Familiale :

AUTORISATION DE DEPLACEMENT

Pour l'agent

Ordre de mission

Ordre de mission permanent (2)

Référence :

Pour le véhicule de l'agent

Automobile ou autre véhicule (à préciser) :

Véhicule de service

Date de la décision d'autorisation (3) :

Circonscription :

Immatriculation :

Puissance fiscale :

5 CV et moins

Nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) :

jusqu'à 2000 km

Nombre de km autorisés à parcourir :

TRANSPORT EN COMMUN

Les frais de transport en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ?

Oui

Non

Je déclare bénéficier de

%

sur les tarifs de

de

%

sur les tarifs de

Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transport en commun

Nature du déplacement (1)	Itinéraire parcouru (2)	Commune (3)	Départ			Retour		
			Date	Heure	Lieu (4)	Date	Heure	Lieu (4)
RDV Cayenne	SLM-CAY-SLM	CAY	19/12/2022		RA	21/12/2022		RA

Moyen de transport	Frais réels de Transport (7)					Véhicules personnels		
	SNCF (5)	Avion (5 bis)	Voiture de location (6)	Taxi	Autres frais (8)	km parcourus	Péage	Autre (10)
					TOTAL km :	0		
					Indemnité kilométrique :	0,32		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Lieu du déplacement	Indemnités journalières						Nombre de repas						
	Nombre de nuitées					FRAIS REELS Mme le Maire	France métropolitaine			Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon	Guyane (desservie par un réseau routier)	Guyane (non desservie par un réseau routier)	FRAIS REELS Mme le Maire
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon	Guyane		Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris				
Forfait selon barème	70,00	90,00	110,00	70,00	70,00		17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	
Nombre nuitées/repas	0	0	0	0	0		0	0	0	0	2	0	
Total selon forfait	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	35,00	0,00	
Plafond dérogatoire/facture	100,00	100,00	100,00	100,00	101,50		20,00	20,00	20,00	25,00	20,00	25,00	
Nombre nuitées/repas	0	0	0	0	0		0	0	0	0	87,80+	0	
Total selon plafond dérogatoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	168,30	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	203,30	0,00	

Je soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de : **DEUX CENT TROIS EUROS TRENTE CTS**

Total Général (frais de transport + indemnités journalières) : **203,30 €**

MONTANT A PAYER : 203,30 €

à virer sur mon compte bancaire

0 0 0 2 0 2 3 5 2 0 1

8 5

Centre ou autre (préciser) :

CICO COSNE SOURS SUR LO

Certifié exact, le :



Certificat de l'autorité territoriale
ou fonctionnaire ayant reçu délégation



Mickle PAPAYO

(1) Mission, stage, intérim, concours, examen professionnel, ou autre (préciser). Pour les stages, faire référence aux articles 3-1, 6 et 8 du décret n° 2006-781 déterminant le régime de remboursement.

(2) Indiquer la résidence du lieu de départ et celle du lieu de retour.

(3) Commune où se déroule le déplacement. Eventuellement commune de la résidence administrative.

(4) Indiquer "RA" pour résidence administrative et "RF" pour résidence familiale (titre II, article 10).

(5) Titre de transport (préciser la classe). Pour réservation, supplément couchette, produire les pièces justificatives.

(5 bis) Utilisation restrictive de l'avion (titre III, article 45).

(6) Pour les voitures de location, seulement si autorisation préalable.

(7) Eventuellement abonnement.

(8) Préciser autobus, autocar, navette, bateau et frais de parc de stationnement près des gares et aéroports (articles 41 et 44).

(9) Voir autorisation ponctuelle (la joindre).

(10) Préciser motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire, voiturette.

CALCUL DES FRAIS DE MISSION

Madame, Monsieur Mme Le Maire Frais réels

Mission du 19/12/22 Au 21/12/22

Repas et nuitées :

Dates	Déjeuner	Forfait 17,50€	Tickets/factures => limite 20€	Dîner	Forfait 17,50€	Tickets/factures => limite 20€	Nuitée	Factures => limite 101,50€ Guyane ou 100€ Métropole/autres DOM
1er jour <u>19/12</u>				<u>1</u>	<u>17,50</u>			
2è jour <u>20</u>	<u>1</u>	<u>17,50</u>		<u>1</u>		<u>87,80</u>		
3è jour <u>21</u>	<u>1</u>		<u>80,50</u>					
4è jour								
5è jour								
6è jour								
7è jour								
8è jour								
9è jour								
10è jour								
TOTAL	<u>2</u>	<u>17,50</u>	<u>80,50</u>	<u>2</u>	<u>17,50</u>	<u>87,80</u>		

Transport :

Voiture personnelle

Puissance fiscale

Nombre km

Taux/km

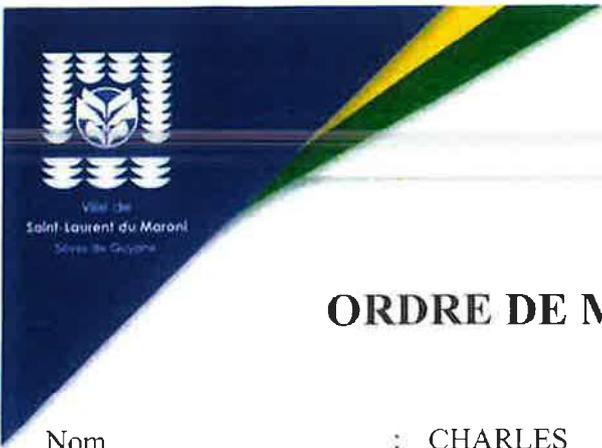
Montant

Taxis, parking, essence ...

Montant

Autres dépenses :

Le 25/07/23



ORDRE DE MISSION N° 194 - 2022 / CABINET

Nom : CHARLES
Prénom : Sophie
Grade ou Emploi : Le Maire
Service : Cabinet du Maire / Saint-Laurent du Maroni

Objet de la mission : **RDV A CAYENNE**
Mardi 20 décembre 2022

Lieu de la mission : **CAYENNE**

Date et heure de départ : Lundi 19 décembre 2022

Date et heure de retour : Mercredi 21 décembre 2022

Moyen de transport utilisé :

- Véhicule personnel (type et immatriculation) :
 Véhicule de service (immatriculation) : PEUGEOT 5008 GRISE / GF 641ZZ
 Autres (préciser) :

Saint-Laurent du Maroni, le 19 décembre 2022



P/ Le Maire

B. FJEKE

2ème Adjointe

- Original à l'intéressé(e)
- Copie au service Paie
- Copie aux Affaires Financières

